

- de la Chaussée ;
 - des Fossés ;
 - de Ma Campagne ;
 - de Solferino ;
 - de Terre-Neuve ;
 - du Moulin ;
 - du Haut-Moulin ;
 - Chemin d'Hom ;
 - Beaumont ;
 - Petit-Beaumont ;
 - Trois Baudets ;
 - Le Hochon ;
 - Barbieux ;
 - Bas d'Enfer ;
 - Rue de la Promenade ;
 - Fort Cavois ;
 - Cor Flamencourt ;
 - Avenue de l'Impératrice .
- QUATRIÈME SECTION. — (6 Conseillers)
- Rue de Lille ;
 - des Loups ;
 - de Soubise ;
 - Tiers ;
 - et place du Trichon ;
 - Inkermann ;
 - des Arts ;
 - de la Perche ;
 - de la Providence ;
 - du Chemin Vert ;
 - de Groy ;
 - Saint-André ;
 - Chemin de Croix ;
 - Fort Sion ;
 - Epoule ;
 - Allumette ;
 - Vert-Chemin ;
 - Rue des Fleurs ;
 - Chemin du Visage ;
 - Rue du Parc ;
 - Chemin de la Vigne ;
 - Bois de la Vigne ;
 - Chemin de la Maquellerie ;
 - Route de Mouvaux ;
 - Fort Cordonnier .
- CINQUIÈME SECTION. — (6 Conseillers)
- Rue du Chemin de fer ;
 - de l'Alouette ;
 - du Grand-Chemin ;
 - Saint-Georges ;
 - du Bois ;
 - des Fabricants ;
 - du Nord ;
 - de Carroir ;
 - de Sébastopol ;
 - de l'Union ;
 - du Château ;
 - du Square ;
 - Nationale ;
 - de l'Espérance ;
 - de l'Épidémie ;
 - Traversière ;
 - des Champs ;
 - de l'Hospice ;
 - des Lignes ;
 - Saint-Pierre ;
 - de l'Ermitage ;
 - des Ecrouleurs ;
 - de la Redoute ;
 - de l'Empereur ;
 - Saint-Honoré ;
 - Notre-Dame ;
 - Saint-Etienne ;
 - de la Clef ;
 - de l'Arc ;
 - de Blanchemaille ;
 - de l'Avocat ;
 - Isabeau de Roubaix ;
- SIXIÈME SECTION. — (6 Conseillers)
- Rue de la Fosse-aux-Chênes ;
 - Neuve de la Fosse-aux-Chênes ;
 - de Courtraï ;
 - Delattre ;
 - Cité Saint-François ;
 - Rue Saint-Laurent ;
 - Chemin de l'Union ;
 - de Hutin ;
 - Rue Duffot ;
 - de la Basse-Masure ;
 - du Cul-de-Four ;
 - de Tourcoing ;
 - d'Arcole ;
 - des Chaudronniers ;
 - des Fondeurs ;
 - Jacquart ;
 - de l'Alma ;
 - de la Guinguette ;
 - de la Gatté ;
 - de la Barbe d'Or ;
 - de France ;
 - du Chasseur ;
 - Saint-Maurice ;
 - de la Rondelle ;
 - de la Chapelle-Carrette ;
 - de la Fosse-Cavelle ;
 - Fontenoy et Fort D'halluin ;
 - Fort Frasez ;
 - Wattel ;
 - Masurel ;
 - Haut-Fontenoy ;
 - Rue Neuve-du-Fontenoy ;
 - de la Lys ;
 - Fort de Messines ;
 - Rue Saint-Vincent-de-Paul ;
 - de l'Ouest ;
 - du Fresnoy ;
 - Latérale .
- SOUSCRIPTION NATIONALE
- MM. les membres du comité se sont chargés de recueillir chez eux et à domicile les souscriptions en faveur de l'armée, dans les six sections de Roubaix :
- 1^{re} Section — M. le Maire et M. Dewarlez ;
- 2^e Section — MM. Jean Lefebvre et Motte-Motte ;
- 3^e Section — MM. Deffosse et Motte-Bossut ;

4^e Section — MM. Pierre Gatteau et A. Sioen-Pin ;

5^e Section — MM. Duthoit et Renaux-Lemerre ;

6^e Section — MM. Julien Lagache et Louis Lefebvre .

Il a été décidé, en outre, que ces listes seraient envoyées à MM. les industriels pour recueillir des souscriptions dans leurs ateliers.

Le Comité prie MM. les Présidents des sociétés à qui des listes auraient été confiées, de vouloir bien les faire remplir au plus tôt et d'en faire parvenir le montant à la Mairie.

La Commission administrative des hospices de Roubaix, d'accord avec le Comité, vient de décider qu'elle met à la disposition du Ministère de la Guerre cent lits pour les blessés. M. G. Descat, maire, offre, à titre gracieux, un vaste local dans la rue Neuve-du-Fontenoy, pour faciliter l'établissement de ces lits.

La Commission est certaine du concours empressé qu'apporteront les habitants à cette œuvre d'humanité et de patriotisme. (Communiqué)

Montant des listes publiées précédemment 9,100 fr.

MM. Isaac Holden et fils (leur souscription est destinée exclusivement aux blessés de l'armée française) 5,000 »

Jules Masurel 500 »

Total à ce jour 14,600 »

SOMMES REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL DE ROUBAIX.

Produit d'une partie de cartes faite en famille 6 16

Un écolier 40

Total des listes précédentes 7.140 »

7.146 26

Dans la liste des souscriptions déposées au bureau du Journal de Roubaix, nous avons fait figurer une somme de fr. 1.000 au nom de M. Wattinne-Bossut fils.

Il faut lire : MM. Wattinne-Bossut et fils.

Est-ce un parti pris ? Hier, à 4 h. 55 de l'après-midi, un de nos correspondants parisiens nous adressait la dépêche suivante :

« J'apprends de source officielle que le projet de traité franco-prussien concernant la cession de la Belgique à la France, que le Times a publié, n'est que le résumé de pourparlers qui ont eu lieu après le traité de Prague, entre M. de Bismarck et M. Benedetti. Il est certain que l'Empereur n'a jamais approuvé ce projet. »

Cette communication, dont l'exactitude est pleinement confirmée aujourd'hui par le Journal officiel, et qui avait pour nous une grande importance, ne nous est arrivée qu'à 8 h. 45, ayant mis près de 7 heures entre Paris et Roubaix, — tout comme un train omnibus. — Le journal étant imprimé depuis longtemps, nos lecteurs ont été privés d'une nouvelle intéressante, — cette fois encore, par l'incurie de l'administration des télégraphes.

Cette nouvelle étant toute favorable au gouvernement français, nous n'admettons pas, en effet, qu'elle ait été retenue un instant au ministère ou à la préfecture, et nous ne pouvons nous en prendre qu'à la négligence ou à la mauvaise volonté de l'administration télégraphique.

Et qu'on ne prétende pas l'encombrement ou l'influence atmosphérique. A toute époque, en toute saison, nous avons à nous plaindre de ces inexactitudes incompréhensibles.

Cela ne peut pas durer.

Au moment où tous les yeux sont fixés vers nos frontières de l'Est, où tous les cœurs français sont émus à l'approche des grands événements qui se préparent, où tant de familles sont livrées à de poignantes angoisses, le gouvernement doit nous permettre d'informer le public avec célérité.

Nous lui demandons alors de donner des ordres pour que les dépêches destinées aux journaux de province soient transmises sans retard aucun. Quant aux fausses nouvelles ou aux nouvelles compromettantes, elles ne sont pas à craindre, puisque nos correspondants ne prendront leurs informations qu'au bureau du ministère et que nous ne pouvons parler que des « faits accomplis ».

Et si tout cela ne suffit pas, nous invoquerons l'équité. Nous ne payons pas si cher nos dépêches télégraphiques et les commissions de nos correspondants, pour que la ville de Roubaix soit renseignée après Quimper-Corentin ou Brive-la-Gaillarde. Un négociant qui ne reçoit pas sa marchandise, dans le temps voulu, intente un procès à la compagnie de transports. Ne serions-nous pas en droit d'agir de même envers l'administration des télégraphes qui le plus souvent rend inutiles les dépenses considérables, que nous nous imposons ? Nous le demandons à M. le directeur-général lui-même.

Nos ouvriers commencent à se ressentir de la stagnation des affaires. Dans plusieurs établissements, il est question de la réduction des heures de travail.

Dans la journée du 23 juillet, un tronc en bois, scellé au mur intérieur de l'Eglise Sainte-Elisabeth, a été enlevé. Le coupable n'est pas connu. Ce tronc contenait environ 3 fr.

Pour la chronique locale, ALFRED RÉBOUX.

Bourse de Paris du Mercredi 27 Juillet 1870

Route 3 p. 0/0 66.20

id. 4 1/2 p. 0/0 96.50

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 24 Juillet 1870.

Sommes versées par 60 déposants, dont 10 nouveaux fr. 9.546 »

Succursale de Lannoy : 14 déposants dont 3 nouveaux 2.611 »

44 demandes en remboursement. 15.086 94

Succursale de Lannoy : 2 demandes en remboursement. 1.190 »

Les opérations de Juillet sont suivies par MM. Achille Delattre et Julien Lagache fils, directeurs.

Compagnie d'assurances générales SURLAVIE

87, — rue de Richelieu, — 87.

FONDÉE EN 1819

(La plus ancienne des compagnies françaises d'assurances sur la vie.)

Fonds de garantie : 90 millions réalisés

ASSURANCES POUR LA VIE ENTIÈRE. — Le capital payable aussitôt le décès de l'assuré.

ASSURANCES MIXTES. — Le capital payable à une époque déterminée à l'assuré, s'il vit, ou aussitôt son décès, à ses héritiers.

ASSURANCES A TERME FIXE. — Le capital payable seulement à l'époque fixée, soit à l'assuré s'il est vivant, soit à ses héritiers, s'il est décédé.

PARTICIPATION DE 50 0/0 dans les bénéfices produits par ces 3 natures d'assurances

RENTES VIAGÈRES immédiates ou différées sur une ou plusieurs têtes.

Affaires réalisées pendant les années 1868-1869

Capitaux assurés 120,919,753 f. 15

Rentes viagères 1,814,835 30

Assurances en cours au 31 décembre 1869

Capitaux assurés 278,128,727 f. 47

Re ts viagères 6,300,449 10

Repartition aux assurés pour les bénéfices de la période biennale 1868-1869 2,529,307 90

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à MM. Loncke père et fils, directeurs particuliers, 20, rue de la Barre, à Lille. 284

Dernières nouvelles.

Le Journal officiel nous apporte cette après-midi, les importants documents que le télégraphe nous a signalés ce matin. Voici le texte du décret qui confie la régence à l'Impératrice :

NAPOLEON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut ;

Voulant donner à Notre bien-aimée Epouse, l'Impératrice, des marques de la confiance que Nous avons eue ;

Et attendu que Nous sommes dans l'intention de Nous mettre à la tête de l'armée ;

Nous avons résolu de conférer, comme Nous conférons par ces présentes, à Notre bien-aimée Epouse l'Impératrice le titre de Régente, pour en exercer les fonctions dès que nous aurons quitté notre capitale, en conformité de Nos institutions et de Nos ordres, tels que Nous les aurons fait connaître dans l'ordre général du service que Nous aurons établi et qui sera transcrit sur le Livre d'Etat.

Entendons qu'il soit donné connaissance à Nos ministres desdits ordres et instructions, et qu'en aucun cas l'Impératrice ne puisse s'écarter de leur teneur dans l'exercice des fonctions de Régente.

Voulons que l'Impératrice préside en Notre nom le conseil des ministres. Toutefois, Notre intention n'est point que l'Impératrice Régente puisse autoriser par Sa signature la promulgation d'aucune loi autre que celles qui sont actuellement pendantes devant le Sénat, le Corps législatif et le conseil d'Etat, Nous référant à cet égard au contenu des ordres et instructions mentionnées ci-dessus.

Mandons à Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, de donner communication des présentes lettres patentes au Sénat, qui les fera transcrire sur ses registres, et de les faire publier au Bulletin des lois.

Donné au palais des Tuileries, le 23 juillet 1870.

Le décret appelant la classe 1869 à l'activité, est ainsi conçu :

Vu la loi du 15 avril 1869, qui avait autorisé un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1869 pour le recrutement des armées de terre et de mer ;

Vu la loi du 21 avril 1870, aux termes de laquelle l'appel autorisé par la loi 15 avril 1869 est réduit à 90,000 hommes ;

Vu le décret du 14 mai 1870 qui a fixé au 14 juillet courant la clôture des listes du contingent de ladite classe ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les 90,000 hommes formant le contingent de la classe de 1869 sont appelés à l'activité pour les armées de terre et de mer ;

Art. 2. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

S. Exc. M. le garde des sceaux, mi-

nistre de la justice et des cultes, vient d'adresser à NN. SS. les archevêques et évêques la circulaire suivante :

« Monseigneur, je vous prie, au nom de Sa Majesté de vouloir bien ordonner des prières publiques dans votre diocèse. Mettez la France et son Chef, et le noble Enfant qui va combattre avant l'âge, sous la protection de Celui qui tient dans ses mains le sort des batailles et la destinée des peuples. Au moment où notre héroïque armée se met en marche, demandez à Dieu de bénir nos armes et de permettre qu'une paix glorieuse et durable succède bientôt aux douleurs et aux déchirements de la guerre.

« Agré, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« Le 26 juillet 1870.

EMILE OLLIVIER. »

Une circulaire analogue a été adressée à MM. les présidents des consistoires des Eglises réformées, à M. le président du directoire de la Confession d'Augsbourg et à M. le président du consistoire central des israélites.

Le Journal officiel publie plusieurs notes fort intéressantes ; nous citons :

On nous prévient qu'on a fait courir de l'autre côté du Rhin, le bruit que l'Empereur aurait donné l'ordre que les prisonniers de guerre seraient traités avec la dernière rigueur et mis en dehors du droit des gens. Cette nouvelle est d'autant plus absurde que l'Empereur, au contraire, a recommandé de traiter les prisonniers avec la plus grande humanité.

Nous croyons devoir rappeler qu'aux termes de l'article 77 du code pénal, est puni de mort quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences... pour fournir aux ennemis des secours en argent.

Plusieurs journaux politiques ont réclamé contre la publication de nouvelles de guerre faite, contrairement à la loi, par les journaux dits littéraires qui sont exemptés du timbre.

Le gouvernement ne peut avoir dans cette question qu'une pensée : celle de faire exécuter la loi et de protéger tous les intérêts. Il se voit donc obligé de rappeler aux journaux exempts du timbre que toute nouvelle de la guerre, officielle ou non officielle, étant par essence du domaine de la politique, ils ne pourront être autorisés à en publier aucune, qu'à la condition de s'être préalablement soumis à la formalité du timbre.

Une dépêche expédiée de Pékin par le chargé d'affaires de France et transmise de Kiatcha par voie télégraphique, le 22 juillet, annonce au ministre des affaires étrangères qu'un canonnière est arrivé à Tien Tsin, où le consul anglais a été provisoirement chargé de nos intérêts. Le pavillon français a été immédiatement salué, et l'ordre est rétabli dans la ville.

Une autre dépêche de Pékin, également adressée au ministre des affaires étrangères par le comte de Rochechouart, et transmise de Kiatcha le 23 juillet, annonce que quatre bâtiments de guerre sont arrivés à Tien Tsin. Un fonctionnaire chinois, du nom de Schong Ho, a été nommé ambassadeur de l'Empereur de Chine à Paris, avec mission d'offrir satisfaction au Gouvernement français.

La ville de Pékin est tranquille. Le gouvernement chinois est bien disposé, et il n'y a aucun trouble dans les provinces.

Le Times a publié un prétendu traité entre la France et la Prusse, ayant pour objet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg et de la Belgique, à la condition que la France ne s'opposerait pas à l'union des Etats du Sud de l'Allemagne avec la Confédération du Nord.

Après le traité de Prague, plusieurs pourparlers ont eu lieu en effet à Berlin, entre M. de Bismarck et l'ambassadeur de France, au sujet d'un projet d'alliance. Quelques-unes des idées contenues dans le document inséré par le Times ont été soulevées, mais le Gouvernement français n'a jamais eu connaissance d'un projet formulé par écrit, et quant aux propositions dont on avait pu parler dans ces entretiens, l'Empereur Napoléon les a rejetées.

Il n'échappera à personne dans quel intérêt et dans quel but on cherche aujourd'hui à tromper l'opinion publique en Angleterre.

Le Figaro annonce qu'en présence de la nouvelle loi sur les opérations militaires, il renonce à parler de la guerre.

En même temps, le Journal officiel publie une circulaire de M. Emile Ollivier dans laquelle le ministre affirme qu'en n'empêchant les journaux de parler des « faits accomplis ».

Distributeurs.

On demande pour distribuer le journal à domicile, des hommes sachant lire et connaissant bien la ville.

S'adresser au bureau du Journal de Roubaix, rue Nain, 1.

GUÉRISON DE LA PHTISIE PULMONAIRE

ET DE LA Bronchite Chronique

Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages, 9^e édition, par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste, au D^r Jules BOYER, 95, Boulevard Magenta, ou à M. DELAUNAY, Libraire, 23, place de l'Ecole de Médecine, à Paris. 308

AVIS

Depuis le 13 courant, le débit de tabac, vins et liqueurs, anciennement géré par M. Achille Dupont, Grande

rue n° 47, est tenu par M. Honoré-Fournier, employé à l'usine à gaz.

Il continuera à tenir à la disposition des fumeurs un choix considérable d'articles provenant des meilleures maisons de France et d'Allemagne et vendus à des conditions exceptionnelles. Il se chargera également des nettoyages et réparations de pipes et joindra à son commerce la vente des cartes à jouer, timbres-poste, timbres de commerce et autres. Tous ses efforts tendront à justifier la préférence qu'il a l'honneur de solliciter.

Dépêches commerciales

Havre, mercredi.

Dépêche de MM. Kahlé et Cie, communiquée par Balleau-Desboquets.

Ventes, 600 b. marché calme et faible. Louisiane, 92,93 ; Oomra, 75, très-ordinaire disponible, 97,50.

Liverpool, mercredi.

Dépêche de MM. Kahlé et Cie, communiquée par Balleau-Desboquets.

Ventes 8000 b.; marché lourd.

Havre, mercredi.

750 b.; Louisiane, 98 ; terme août, 91 ; Septembre, 92 ; Oomra terme, 77.

Liverpool, mercredi.

Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie.

8,000 b.; faiblissant ; Orléans, 8 3/8 ; Pernam, 9 1/8 ; Oomra, 6 1/2 ; hollorah, départ juin, 6 3/4.

BOURSE DE LILLE.

Cours du 26 Juillet 1870

OBLIGATIONS DES VILLES

Lille 1860. J. A. 1865. 98 25

Lille 1863. J. J. Janv. 1864. 98 75

Lille 1868. libérés. 498 75

Lille à Béthune, oblig. 380

Antibrès. 497 50

Roub.-Tourcoing R. à 50. 43

VALUES LOCALES

Caisse comm. de Lille, Ver-ley, Decroix. 588 25

Credit industriel du Nord. 510

Caisse Pérot et Comp. 593

Compagnie le Nord incendie 1300

20 fr. p. 1330

Gaz de Wazemmes à 1125

Comptoir Devilder et Co. 525

Caisse comm. de Roubaix. 550

Lille à Béthune, actions. 400

Aniche (le douzième). 252 50

Azinobert. 252 50

Auchy-au-Bois. 250

Bully-Grenay anc. 250

Bray. 3080

Campagnac. 450

Carvin. 970

Courrières. 10075

Douvrin, anc. 971

Douvrin nouv. 1864. 1300

Escarpelle. 1300

Epinal. 1341

Ferfay. 1341

Fiennes et Harding. 14000

Lens. 1350

Liévin. 1050

Meurchin. 1050

Vicoigne-Nœux.

Vendin.

Thiv. et Fresnes (M.)

COURS DES HUILES A LILLE.

26 Juillet 1870.

HUILES GRAINES TOURTEAUX

hectolit. hectolit. hectolitre.

Colza. 104 28 32 1850 19 50

de pur qq 110 28 34 18 22

Oil. b. p. 34 37 18 22

rouse. 22 26 18 22

Cameline. 22 26 18 22

Chèvre. 22 26 18 22

Lin du p. 22 26 18 22

Lin gr. et. 22 26 18 22

BOURSE DE PARIS du 26 Juillet, 1870

Huile de colza. — En hausse.

Huile de lin. — Sans variations

Farines. — En hausse

Huiles (les 100 k. h. bar.) Espris d'hect. h. 98 50

Colza tous fûts. 103 50 Fin tra. q. 90 d. 83 50

Colza en tonnes. 105 50 Farines

Colza ép. en ton. 113 50 Disponible (157 k.) 74 25

Lin en fûts. 86 50 Supérieur disp. 73 50

Lin en tonnes. 88 50 Suifs (les 100 k. h. bar.)

Suifres les (100 k.) De France, disp. 102 75

Cafés (les 100 k. h. bar.)

Titre saccharin. 69 25 Java bon ord. 165 50

Blancs, droits 45. 79 25 Ceylan id. 150 50

Suifres Farines (100 k.) Haiti id. 140 50

Bonne sorte. 132 50 Rio id. 140 50

Belle sorte. 132 50 Guayquil. 140 50

Certific. de sortie 48 25 Cacao (100 k.) 160 50

Métames indig (100 k.) Guayquil. 140 50

de fabrique. 14 50 Trib. 140 50

Raffineries. 18 50 Haiti. 140 50

HALLE AUX BLES du 26 juillet.

Arrivages. 412 quintaux 36 c.

Ventes. 218 22 kilog.

Restant. 1103 30

Cours moyens du jour. 45 fr. 85

MARCHÉ DE DOUAI du 23 Juillet

Fin de l'h. 22 75 24 25 Fèves. 22 50

Banlé. 21 22 50 Colza. 30 25

Bon blé. 19 20 50 Lin. 24 50 27 50

Seigle. 14 15 25 Orseille. 23 50

Orge. 14 15 25 Cameline. 23 50

Avoine. 9 25 10 50 Chanvre. 22 50

COURS COMMERCIAUX DE LA PLACE DE PARIS Du 26 Juillet, à une heure.

HUILE DE COLZA les 100 kilogrammes

Courant du mois. 103 50

Août. 106 50

4 derniers mois. 107 50

4 premiers mois. 107 50

HUILE DE LIN

Courant du mois. 86 50

Août. 86 50

4 derniers mois. 88 50